

Liberté Égalité Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE NANTERRE

Avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire concernant l'acquisition, au bénéfice de Paris La Défense, des parcelles de terrain cadastrées section AG n°19, n°20, n°22, n°23, n°24, n°124, n°143, section AH n°354, n°355, n°356, n°357, n°491, n°513, n°611, n°613 à Nanterre nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Groues

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du mercredi 4 octobre 2023 à 9h00 au jeudi 19 octobre 2023 inclus à 17h30, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition, au bénéfice de la Paris La Défense, des parcelles de terrain cadastrées section AG n°19, n°20, n°22, n°23, n°24, n°124, n°143, section AH n°354, n°355, n°356, n°357, n°491, n°513, n°611, n°613 à Nanterre nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nanterre – Hôtel de ville – 1, place du 27 mars 2002 – Tour A – 12^{ème} étage – Direction de l'habitat et de l'aménagement – services études et projets urbains commissaire enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête du mercredi 4 octobre 2023 à 9h00 au jeudi 19 octobre 2023 à 17h30, le dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre d'enquête paraphé et ouvert par le maire seront déposés à l'accueil de la Direction de l'habitat et de l'aménagement – Hôtel de ville – 1, place du 27 mars 2002 – Tour A – 12ème étage – services études et projets urbains – Nanterre (92000)

Chacun pourra en prendre connaissance, et consigner ses éventuelles observations sur le registre, accessible les jours et horaires suivants :

- les lundi, mardi, mercredi, et vendredi de 9h00 à 12h00, et le jeudi de 13h30 à 17h30,
- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14h00 à 16h00, sur demande en se présentant au bureau 12.17 de la direction précitée.

Monsieur Olivier Jacque, ingénieur général honoraire de la ville de Paris en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner ses éventuelles observations, lors des trois permanences qu'il assurera au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment, à la salle 12.42 :

- le mercredi 4 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 11 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 19 octobre 2023 de 14h00 à 17h30

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, pour dresser le procès-verbal de l'opération et donner son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine, à la mairie de Nanterre, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023/NANTERRE

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents à la mairie de Nanterre ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Pour le Préfetpréfet dans de Seine et par délégation.
Le Secrétaire Contract o

M. Pascal Gauce

2